



## PRÉFÈTE DE LA CORRÈZE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 05/10/2021

#### **GEL DU PRINTEMPS : RAPPEL DES DISPOSITIFS EN COURS POUR LES AGRICULTEURS SINISTRÉS**

Suite au gel du printemps dernier, qui a impacté l'ensemble des productions fruitières du département, des mesures de soutien aux producteurs corréziens ont été mises en place pour compenser les pertes de récoltes.

Les taux de perte ont été validés au niveau national à hauteur de 100 % pour les fruits à noyaux (cerises, pêches, prunes), 40 % pour les pommes, 80 % pour les poires et 80 % pour les kiwis sur l'ensemble du département de la Corrèze.

Lors du comité départemental d'expertise du 30 septembre dernier, les taux de pertes ont été estimés pour les autres productions touchées :

- 50 % pour les noix et les châtaignes ainsi que 60 % pour le miel sur l'ensemble du département de la Corrèze,
- 50 % pour la vigne et 70 % pour les myrtilles et les framboises sur les secteurs concernés du département.

Le dossier de demande de reconnaissance des pertes au titre des calamités agricoles sera examiné lors du comité de gestion des risques en agriculture le 17 novembre prochain. Pour les productions dont la demande fait l'objet d'un zonage, la liste des communes retenues sera disponible sur le site des services de l'État en Corrèze.

Dans le cadre des demandes d'indemnisation au titre des calamités agricoles, les exploitants concernés par plusieurs cultures pourront ne faire qu'une seule déclaration par téléprocédure pour toutes les productions retenues (la télédéclaration ouverte du 6 septembre au 5 octobre dernier est désormais close pour les seuls fruits à noyaux).

Ces taux de perte servent également de base de calcul pour les autres mesures d'accompagnement :

- la prise en charge des cotisations MSA, dispositif constituant une prise en charge nette par l'État qui ne fera l'objet d'aucun remboursement : la date limite de retour des formulaires de

**Cabinet de la préfète  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Contact presse : Valérie Jandot

☎ 05 55 20 56 75 / 06 27 12 55 52  
✉ [valerie.jandot@correze.gouv.fr](mailto:valerie.jandot@correze.gouv.fr)

1, Rue Souham  
BP 250  
19012 TULLE Cedex



demande a été repoussée au 29 octobre 2021. Les documents et conditions d'éligibilité sont disponibles sur le site internet de la MSA (<https://limousin.msa.fr/lfy/soutien/episode-de-gel>).

- le dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti : les propriétaires de parcelles identifiées en vergers vont bénéficier d'un dégrèvement collectif automatique basé sur un taux de perte moyen de 40 % qui fera l'objet d'un remboursement après réception de leur avis d'imposition 2021. Ils pourront effectuer une demande de dégrèvement individuelle complémentaire auprès de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) s'ils estiment que les pertes subies sont supérieures à 40 %.

Toutes les informations utiles sont regroupées sur le site internet des services de l'État en Corrèze : <https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-alimentation/Agriculture-et-foret/Agriculture/Les-calamites-agricoles>

Pour tout renseignement complémentaire :

Direction départementale des territoires, service économie agricole :

Béatrice CHABANIER : 05 55 21 80 09

Damien LONGUEVILLE : 05 55 21 82 40 / 06 02 13 59 39

**Cabinet de la préfète  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Contact presse : Valérie Jandot

☎ 05 55 20 56 75 / 06 27 12 55 52

✉ [valerie.jandot@correze.gouv.fr](mailto:valerie.jandot@correze.gouv.fr)

1, Rue Souham  
BP 250  
19012 TULLE Cedex

